



## **Championnat romand de sociétés**

### **Directives de concours - Neuchâtel 25/26 juin 2011**

#### **Table des matières**

1. Dispositions générales
2. Disciplines
3. Classements
4. Inscriptions
5. Finances
6. Dispositions finales

#### **Abréviations**

##### **Généralités :**

URG	Union romande de gymnastique
CT-URG	Comité technique URG
CRS	Championnat romand de sociétés

##### **Gymnastique :**

GYSSE	Gymnastique sur scène sans engin à main
GYSSAE	Gymnastique sur scène avec engin à main
GYP	Gymnastique petite surface
TAE	Team Aérobic

##### **Aggrès :**

AB	Anneaux balançants
BAS	Barres asymétriques scolaires
BF	Barre fixe
BP	Barres parallèles
CE	Combinaison d'engins
SO	Sol
ST	Saut

## **1. Dispositions générales**

Pour des raisons de simplification, tous les termes sont inscrits au masculin, mais s'appliquent aussi bien aux gymnastes féminines que masculins sauf indication particulière.

### **1.1 Organisation**

Le Championnat romand de sociétés est organisé par l'Union romande de gymnastique en collaboration avec une société organisatrice.

### **1.2 Participation**

#### **1.2.1 Droit de participation**

Tous les jeunes et adultes actifs déclarés à la FSG et membres d'une association cantonale affiliée à l'URG peuvent participer au CRS.

Tous les participants jeunesse et adultes doivent être en possession d'une carte de membre FSG valable.

#### **1.2.2 Restrictions**

En cas de manque d'effectif, la direction de concours se réserve le droit de ne pas attribuer de titre dans les disciplines ou les catégories où le quota minimum de 5 sociétés n'est pas atteint. Dans ces cas, les sociétés classées aux trois premiers rangs se verront remettre un diplôme. Pour les catégories C et D, si seulement 1 à 2 sociétés sont inscrites, le CT-URG proposera un regroupement avec une autre classe d'âge.

#### **1.2.3 Attestation de l'âge**

Une attestation officielle de l'âge peut être exigée (carte de membre FSG).

### **1.3 Compétences**

Le déroulement des concours est placé sous la responsabilité et la direction du CT-URG.

1.4 | Offre

### 1.4.1 | Généralités

Les concours sont communs pour les groupes masculins, féminins et mixtes (un seul classement).

Une société ou groupe se compose au minimum de 6 gymnastes.

#### **1.4.2 Concours de sociétés jeunesse**

Le Championnat romand jeunesse est un concours de sociétés par discipline et catégorie d'âge. Il comporte uniquement un tour qualificatif.

#### **Catégories d'âge pour la gymnastique et les agrès :**

- Ø Catégorie A : jusqu'à 16 ans, 1/3 peut être plus âgé, 17 ans max. (1994)
  - Ø Catégorie B : jusqu'à 12 ans, 1/3 peut être plus âgé, 14 ans max. (1997)

Catégories d'âge pour le Team Aérobic : Le concours aura lieu le samedi.

- Ø Catégorie A : jusqu'à 16 ans (âge recommandé 12 ans min.)

#### **1.4.3 Concours de sociétés adultes**

Le Championnat romand adulte est un concours de sociétés par discipline et catégorie d'âge. Il comporte un tour qualificatif et des finales.

#### **Catégories d'âge pour la gymnastique et les agrès :**

- Ø Catégorie C : jusqu'à 20 ans dans l'année
  - Ø Catégorie D : actifs/ves , âge libre
  - Ø Catégorie E : adultes 35+ : 1/3 de l'effectif au maximum peut avoir moins de 35 ans

#### Catégories d'âge pour le Team Aérobic :

- Ø Catégorie D : actifs/ves, dès 14 ans
  - Ø Catégorie E : adultes 35+ : 1/3 de l'effectif au maximum peut avoir moins de 35 ans

Pour l'évaluation du 1/3, on arrondit vers le haut. Exemple : 10 personnes :  $1/3 = 3.33$  personnes. On arrondi à 4 personnes. Ainsi dans un groupe de 10 personnes, 4 personnes au maximum peuvent dépasser la limite d'âge effective.

## 1.4.4 | Finales

Dans le concours des catégories C, D, E, un tour qualificatif désigne les 3 meilleurs groupes qui participent à une finale. Dans les disciplines où 8 sociétés et plus ont concouru, le nombre des finalistes est porté à 4. Une finale n'est toutefois organisée que si trois sociétés obtiennent une note minimale de 8.00. Dans le cas contraire, le titre et les médailles sont attribués sur la base du tour qualificatif.

#### 1.4.5 Cérémonies protocolaires

Il sera organisé une cérémonie protocolaire pour les remises de diplômes Jeunesse et Adultes et les remises de titres de champions Jeunesse et Adultes. Les trois premiers rangs de chaque classement reçoivent un diplôme.

## 2. Disciplines

## **2.1 Concours par disciplines :**

Une société ou un groupe peut participer à 4 disciplines au maximum.

### **2.1.1 | Gymnastique :**

<b>GYSSE</b>	Gymnastique sur scène sans engin à main	12X12/12X18/12X24m
<b>GYSAE</b>	Gymnastique sur scène avec engin à main	12X12/12X18/12X24m
<b>GYP</b>	Gymnastique petite surface (en salle)	18X25m

### 2.1.2 Team Aérobic :

TAE Team Aérobic 12X12/12X18/12X24m

**2.1.3****Agrès de sociétés :**

		<b>en salle, surface</b>
AB	Anneaux balançants	14 X 25 m maximum
BAS	Barres asymétriques scolaires	14 X 25 m maximum
BF	Barre fixe	14 X 25 m maximum
BP	Barres parallèles	14 X 25 m maximum
CE	Combinaison d'engins	14 X 25 m maximum
SO	Sol, 12 X 12m ne peut pas être modifié. En catégorie A et B, les 20 petits tapis de sol peuvent être disposés librement uniquement sur la surface du 12 X 12m.	14 X 25 m maximum
ST	Saut au mini-trampoline. Aucun double mini-trampoline n'est mis à disposition.	20 X 25m maximum

**2.2****Directives**

- Ø Les « Directives Gymnastique » de la FSG , édition en vigueur, ainsi que le fascicule « approfondissement des critères de taxation gymnastique
- Ø Les « Directives FSG Team Aérobic », édition en vigueur
- Ø Les « Directives et prescriptions de taxation de gymnastique de sociétés aux agrès » de la FSG, édition en vigueur font partie intégrante des présentes directives et peuvent être obtenues auprès du secrétariat de la FSG à Aarau.

**2.3****Matériel / Engins à main**

Le matériel disponible pour chaque discipline est indiqué sur la liste annexée aux Directives de concours du CRS, avec toutefois les restrictions ci-dessus.

Chaque société doit annoncer le matériel qu'elle utilisera réellement sur la feuille officielle ad hoc, à retourner avec l'inscription. Pour le concours de sociétés agrès des catégories A et B, les sociétés doivent fournir le plan du matériel.

Les engins à main sont amenés par les sociétés sous leur responsabilité.

Aucun autre matériel n'est fourni par le CO. Le matériel prévu pour une discipline ne peut être utilisé pour une autre.

Le matériel doit être mis en place, réglé et contrôlé par la société de telle façon que la production puisse débuter à l'heure prévue dans le programme de concours. La société doit également remettre tout le matériel au dépôt après la production, sous réserve d'une entente avec la société suivante.

Chaque société doit soumettre une demande pour des engins et moyens auxiliaires supplémentaire ainsi que des engins apparentés en même que son inscription..

**2.4****Echauffement**

L'échauffement sur la place de concours n'est pas autorisé, de même que l'entraînement synchronisé aux engins.

**2.5****Annonce des sociétés/groupes**

Les sociétés/groupes s'annoncent à l'emplacement de concours au minimum 20 minutes avant l'heure de passage indiquée dans le programme de concours. Une société qui n'est pas prête à concourir à l'heure fixée est disqualifiée.

**2.6****Musique**

Pour chaque discipline avec accompagnement musical, les sociétés doivent remettre un CD (enregistrement de qualité) 20 minutes avant l'heure de passage indiquée dans le programme de concours et récupérées aussitôt après la production. Le nom de la société et le genre de production doivent être mentionnés sur le support qui ne comprend qu'une seule musique. La musique d'accompagnement doit être enregistrée au début du support sonore. Faire attention au risque de manque de lisibilité des enregistrements de CD à haute vitesse. Prévoir un support sonore de réserve.

**2.7****Dopage**

Les concours doivent se dérouler conformément aux statuts sur le dopage de Swiss Olympic 2002. Toute mesure améliorant de manière artificielle la performance (dopage) des participants actifs est interdite. Swiss Olympic ainsi que la direction de concours sont habilités à ordonner des contrôles et à sanctionner les contrevenants en vertu du règlement de Swiss Olympic (cf. [www.swissolympic.ch](http://www.swissolympic.ch)). Les personnes sanctionnées par Swiss Olympic ne sont pas autorisées à participer au concours.

**2.8 Tenue et publicité**

Les participants au concours de sociétés portent une tenue donnant une image harmonieuse et ne gênant pas le jugement.

Les sociétés veillent à respecter les directives portant sur la tenue vestimentaire des disciplines. Quant à la publicité, se référer aux prescriptions sur la tenue vestimentaire lors des manifestations FSG (éd. en vigueur).

Pour les cérémonies protocolaires, porter obligatoirement soit la tenue de compétition soit le training de sa société.

**2.9 Assurances**

Les assurances sont conclues à titre individuel. L'organisateur et l'URG déclinent toute responsabilité.

**Règlement CAS FSG :**

Tous les participants jeunesse et adultes enregistrés nominativement à la FSG et, dès lors détenteurs d'une carte de membre FSG sont, conformément au règlement de la CAS FSG, assurés pour la RC, les bris de lunettes et l'assurance accident complémentaire. Les membres de la direction des concours et du jury doivent également être déclarés nominativement et être en possession d'une carte de membre FSG valable.

**2.10 Blessure**

Les gymnastes accidentés pendant l'échauffement ou blessés pendant le concours sont comptés dans l'effectif, à condition qu'ils disposent d'un certificat médical établi par le service sanitaire du championnat. Ce certificat médical est à présenter avant chaque partie de concours à laquelle le gymnaste aurait dû participer. Cette attestation n'entraîne aucune déduction de note dans toutes les disciplines.

**3. Classements****3.1 Classement C, D, E**

Dans toutes les disciplines des catégories C, D, E, le classement est établi sur la base des finales pour les rangs 1 à 3\*.

\* Dans les disciplines où la finale réunit 4 sociétés, les chiffres ci-dessus sont augmentés d'une unité.

**3.2 Déroulement des finales**

Le passage des sociétés en finale se fait dans l'ordre inverse du classement du tour qualificatif. Toutefois, si une société participe à plusieurs finales, elle est placée en priorité dans le programme.

**3.3 Egalité**

En cas d'égalité, la note d'exécution individuelle agrès (puis éventuellement celle de synchronisation) et la note technique en gymnastique départage. En cas d'égalité en finale, c'est la note du tour qualificatif qui départage.

**3.4 Titre de champion romand**

Le titre de champion romand est attribué à chaque société vainqueur d'une discipline/catégorie. Les 3 premières sociétés de chaque discipline reçoivent un prix. Il n'y a pas de finale dans les catégories jeunesse A et B.

**4. Inscriptions****4.1 Généralités**

Les inscriptions des sociétés doivent être effectuées dans les délais au moyen des formulaires d'inscription ou par internet.

Les inscriptions tardives ne sont acceptées qu'en fonction des possibilités d'organisation.

Un gymnaste ne peut concourir qu'avec une seule société. Des exceptions peuvent être autorisées par l'URG sur demande écrite adressées à la présidence technique de l'URG et contresignée par toutes les sociétés concernées. Le CT-URG ne peut cependant assurer que l'horaire de concours permettra une telle participation multiple. Une fois établi, l'horaire ne peut en aucun cas être modifié pour cette raison.

Chaque société doit avoir payé le nbre de finances d'inscription par gymnaste correspondant au nbre de gymnastes participants.

**4.2****Délais**

Veiller à observer les délais suivants (timbre postal/date du courriel) :

Inscription des concours de sociétés jeunesse	06 mars 2011
Inscription des concours de sociétés adultes	06 mars 2011
Formulaire de commande CO	06 mars 2011
Liste du matériel après (y c demande pour engins auxiliaires et autres engins supplémentaires)	06 mars 2011
Plan de matériel du concours de sociétés jeunesse	06 mars 2011
Paiement des finances de garantie (sur facture)	30 avril 2011
Paiement des finances d'inscription (sur facture)	30 avril 2011
Paiement des commandes repas et nuitées	30 avril 2011

**4.3****Mutations**

Après l'inscription, aucun changement de discipline n'est accepté.

**4.4****Horaires**

Les horaires de concours seront envoyés aux sociétés participantes au moins 20 jours avant la manifestation.

**4.5****Désistements**

Des désistements pour de justes motifs sont à adresser par écrit à la direction de concours.

**5.****Finances****5.1****Facturation**

La société recevra une facture tenant compte de la finance de garantie et de l'inscription ainsi que des réservations de repas et de nuitées.

Finance de garantie par société Fr. 200.-

Finance d'inscription par société ou groupe : Fr. 200.-

    1 discipline Fr. 120.-

    2 disciplines Fr. 150.-

    3 disciplines Fr. 180.-

    4 disciplines Fr. 200.-

Finance d'inscription par gymnaste des catégories jeunesse A et B Fr. 8.-

Finance d'inscription par gymnaste des catégories adultes C, D, E Fr. 20.-

**5.2****Deductions de la finance de garantie**

Pour le remboursement, indiquer le numéro de CCP ou le Nom de la Banque et No de l'IBAN sur la feuille d'inscription. S'il n'est pas indiqué, la finance de garantie n'est pas remboursée et reste acquise à l'URG.

Désistement de la société ou du groupe Fr. 200.-

Mutation de catégorie, de discipline après le délai d'inscription Fr. 100.-

Désistement d'une discipline Fr. 100.-

Retard dans l'inscription, par tranche entamée de 5 jours Fr. 50.-

Retard dans le paiement, par tranche entamée de 5 jours Fr. 50.-

Retard dans la remise de la liste de matériel/plan de matériel (5j) Fr. 50.-

**5.3****Remboursement sur la finance d'inscription**

Les finances d'inscription de la société ou du groupe par discipline ne sont remboursées dans aucun cas.

En cas de désistement de la société au moins 30 jours avant la manifestation, les finances d'inscription par gymnaste sont remboursées à raison de 50%.

#### **5.4 Remboursement de la finance de garantie**

Les finances de garanties sont remboursées dans le mois suivant la manifestation au moyen du bulletin de versement de la société joint à l'inscription

### **6. Dispositions finales**

#### **6.1 Obligations financières**

Les sociétés/groupes qui ne satisfont pas aux obligations financières (finance d'inscription et de garantie, autres commandes), ne peuvent pas participer. La quittance des paiements effectués, doit être présentée au moins 5 jours avant la manifestation.

#### **6.2 Caractère obligatoire des prescriptions de concours**

Par leur participation à la manifestation, les gymnastes reconnaissent le caractère obligatoire des directives de concours et des conditions de participation.

La direction de concours est habilitée à modifier, compléter ou adapter les présentes prescriptions si une situation particulière l'exige et de trancher les cas non prévus.

Les sociétés seront dûment informées en temps utile sur les directives de la direction de concours ou du CO. Pendant la manifestation, les participants doivent se renseigner sur d'éventuelles modifications.

En cas de doute quant à l'interprétation, c'est la direction générale des concours qui décide.

#### **6.3 Protêts**

Les protêts éventuels relatifs au concours doivent être déposés par écrit auprès du chef de place au plus tard 20 minutes après l'incident ou la communication de la note.

Le protêt est accompagné d'un dépôt de Fr. 100.-. En cas de rejet du protêt, cette somme n'est pas remboursée.

La direction de concours CT URG est compétente pour le traitement des protêts.

Les décisions du CT URG sont sans appel

#### **6.4 Comportement des participants**

Les sociétés qui ne respectent pas les directives de concours, les instructions de la direction de concours ou des organisateurs devront en répondre. Ils peuvent être sanctionnés selon l'article des sanctions.

La société participante au concours est responsable solidairement des personnes individuelles de sa société présentes sur les lieux de la manifestation.

#### **6.5 Sanctions**

La société est responsable vis-à-vis de l'URG et de l'organisateur. En présence de preuves suffisantes, la direction des concours est autorisée à sanctionner les sociétés conformément à la liste ci-dessous et en fonction de la gravité du cas. Le CO est habilité à soumettre une demande. Les sociétés et personnes concernées seront entendues avant toute prise de décision.

Les décisions suivantes peuvent être prises :

- Pénalités à l'encontre de la société
- Disqualification de la société
- Non remboursement de la finance de garantie
- Recours à l'application du règlement des sanctions de la FSG en vigueur.

Le droit est réservé de prendre des mesures supplémentaires de droit civil en cas d'actes de vandalisme, dommages intentionnels, vols, etc.

#### **6.6 Renseignements :**

Présidente technique URG

Martine Jacot

Kaolack 13

CH 2400 Le Locle

[mjacot@bluewin.ch](mailto:mjacot@bluewin.ch)